

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU JEUDI 26 JUIN 2025 A 9 HEURES**

Au siège social à Casablanca, 88-90, Rue Larbi DOGHMI 3^{ème} étage 20000 Casablanca

Je soussigné¹
Demeurant à
Titulaire de la CIN n°
Ou
Nous soussignés²
Dont le siège social est sis à
Immatriculée au Registre du Commerce de
Sous le numéro
Représentée à l'effet des présentes par Mme/M.

Propriétaire de actions³, de la Compagnie Minière de Touissit (CMT), société anonyme faisant appel public à l'épargne au capital de 168.123.300,00 dirhams dont le siège social est à Casablanca, 88-90, rue Larbi DOGHMI 3^{ème} étage - 20000 Casablanca, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca n°32.499,

Et déclarant avoir respecté les formalités prévues à l'article 130 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée ; Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du **jeudi 26 juin 2025 à 9 heures** ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi 17- 95, telle que modifiée et complétée et des dispositions statutaires de la Compagnie Minière de Touissit,

Déclare/déclarons émettre les votes suivants sur lesdites résolutions ⁴ :

VOTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Pour l'actionnaire personne physique.

² Pour l'actionnaire personne morale.

³ Indiquer le nombre d'actions tel qu'il ressort de l'attestation de blocage pour les actions inscrites en compte ou le cas échéant du Registre de Transfert des titres de la Société pour les actions nominatives.

⁴ Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Sixième résolution	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Huitième résolution	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Si des résolutions nouvelles sont présentées à l'Assemblée Générale ou en cas d'amendements apportés au texte des résolutions ci-joint après l'envoi à la Société du présent formulaire⁵ :

- Je donne procuration au Président pour voter en mon nom les résolutions nouvelles ou amendées
- Je donne procuration à M./Mme..... pour voter en mon nom les résolutions nouvelles ou amendées⁶
- Je m'abstiens de voter lesdites résolutions nouvelles ou amendées
- J'émet un vote défavorable auxdites résolutions nouvelles ou amendées

Rappel des dispositions légales et réglementaires applicables au vote par correspondance : article 130 de la loi 17-95 telle que complétée et modifiée :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à CMT deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale et ce, à l'adresse suivante :

- Au siège social de la société : **COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT**, 88-90, Rue Larbi DOGHMI 3^{ème} étage 20000 Casablanca,
- A juridique@cmt.ma

Fait à _____

Le _____

Signature

⁵ Cocher la case correspondante

⁶ Indiquer le nom et le prénom du mandataire qui devra être effectivement présent à la réunion de l'Assemblée Générale

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Note Importante :

Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la CMT deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée ».

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.

Conformément à l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- *Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, soit déposer les actions au porteur au siège social, soit faire adresser une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.*
- *Les détenteurs d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur, soit en nominatif administré, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.*

Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :

- *Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;*
- *Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;*
- *La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.*

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

Le texte des projets de résolutions ainsi que l'ensemble des documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et sont conformément à la loi, publiés sur le site internet www.cmt.ma.